



Proposition de licenciement pour absence

Par **marco56420**, le **16/02/2009** à **17:47**

Bonjour, voila j'explique mon cas. Je suis en CDI depuis 6 mois en tant que cadre, dans une societe de grossiste en de fruits et legumes. La boite veut me licencier, et me propose de ne plus me pointer aux bureau pour justifier ce licenciement. Ils me disent que de cette façon, j'aurais droit aux ASSEDIC....
Je veux bien partir, car ils me "pourrissent" pour que je parte.
Mais est-ce vrai, pour les ASSEDIC? Et que puis-je demander comme indemnité (3 mois de préavis?). Ces indemnités seront-elles deduites de mes allocations?
Enfin bon, pour un premier emploi, j'ai que 24 ans... pas top, vraiment pas top...
Dans l'attente d'une réponse, merci d'avance..

Par **julius**, le **16/02/2009** à **17:50**

Bonsoir,
Je ne vous conseille pas cette voie.
En effet , vous pouvez être considéré en abandon de poste (faute grave ou lourde) , et vous empêcher le droit d'accès au ASSEDIC et aux indemnités.
Proposez lui la rupture conventionnelle , bien plus propice pour vous.
Pour info:
<http://www.travail-solidarite.gouv.fr/informations-pratiques/fiches-pratiques/rupture-conventionnelle-du-contrat-travail/rupture-conventionnelle-du-contrat-travail.html>

Par **marco56420**, le **16/02/2009** à **19:20**

En acceptant cette rupture conventionnelle, suis je dans mon droit de demande mon Préavis (de 3mois) comme indemnités? Seront-ils deduits de mes allocations assedic?
Merci en

tout cas pour la réponse!

Par **julius**, le **17/02/2009** à **11:41**

Vous êtes en droit de demander , il sera en droit d'accepter ou refuser.
Cette rupture est une négociation avant tout.
Le montant des indemnités de licenciement ne rentre pas dans la carence ASSEDIC (puisqu'il s'agit d'indemnité de licenciement)